

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE ONZE LE 18 mars (18/03/2011)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 11 mars 2011, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,
Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT, Mme Marie DOURLENT,
Adjoints,
M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO,
M. Gérard CHOUKOD, Mme Estelle HEMMAMI, M. Franck BOUSQUET, Mme Odile MARTY-MOTHEs, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Colette ROLLET, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRESENTES :

Mme Martine DAMIANI (représentée par M. ROUX), M. Bernard REDON (représenté par M. GUILLAMAT), **Adjoints**,
Mme Christine LASSALLE (représentée par Mme FANFELLE), M. Georges DESQUINES (représenté par Mme BENECH), M. Abdelkader SELAM (représenté par M. NUNZI), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par M. MOTHEs), M. Richard BAPTISTE (représenté par Mme STOCCO), M. Guy ROQUEFORT (représenté par Mme ROLLET), M. Gilles BENECH (représenté par M. GAUTHIER), Mme Nathalie GALHO (représentée par Mme NICODEME), **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT EXCUSES :

M. Philippe CHAUMERLIAC, **Conseiller Municipal**

Mme DELTORT est nommée secrétaire de séance.

05- 18 Mars 2011

SUBVENTION – ASSOCIATION ADP2M – DEMANDE D'AVANCE

Rapporteur : M. ROUX



Considérant que la demande en date du mois de février 2011 de l'association ADP2M

Considérant la nécessité d'ouvertures de comptes pour pouvoir prendre les réservations auprès de Pierre et Vacances et d'Odalys ;

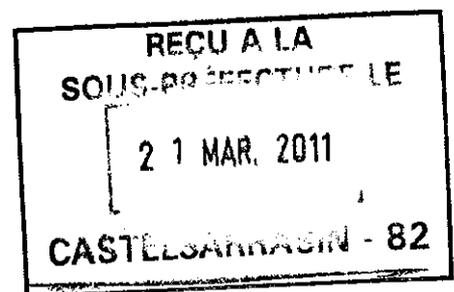
**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE, le versement d'une avance 5 000 €uros à l'Association ADP2M sur la subvention 2011 à venir.

Pour copie conforme
Moissac le 21 mars 2011
Le Maire,



Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :